

DECISION DE LA PRESIDENTE N°025/2024

OBJET : Budget Principal : décision budgétaire modificative n°2 portant virement de crédits de chapitre à chapitre

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D20231221_265 du conseil communautaire en date du 21/12/2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n° D20240215_41 du conseil communautaire en date du 15/02/2024 portant adoption du Budget Primitif 2024 et autorisant la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Vu la délibération n° D20240321_89 du conseil communautaire en date du 21/03/2024 modifiant le capital de la SEM LEA Les Energies de l'Ain et autorisant le versement d'un fonds de 51 783 € pour la souscription d'actions en 2024,

Considérant que les crédits votés au chapitre 26 sont insuffisants pour le versement d'un fonds de 51 783 € en 2024, il convient d'abonder ce chapitre en dépenses d'investissement par des crédits disponibles au chapitre d'équipement 249 « aide aux habitants rénovation énergétique »,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget Principal 2024,

DECIDE

Article 1 :

De procéder aux virements de crédits comme suit :

Section d'investissement					
Chapitre	Sens	Nature	Montant voté au BP (a)	Montant de la Décision (b)	Nouveau montant (a+b)
249	Dépenses	20422	150 000,00 €	- 51 783 €	98 217,00 €
Aide aux habitants rénovation énergétique					
26	Dépenses	261	0,00 €	+ 51 783 €	51 783,00 €
Total			150 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €

Article 2 :

Cette décision fera l'objet d'une communication à la première réunion du Conseil Communautaire qui suit, conformément aux procédures prévues par l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 :

La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Une ampliation de la présente décision sera transmise à Madame La Préfète de l'Ain ainsi qu'au comptable public.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le 16 octobre 2024.

La Présidente,
Isabelle DUBOIS



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.